

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 juin 2019 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23, (à l'exception des points n°4 et n°21 avec 22 votants, et des points n° 25 et n° 26 avec 14 votants)

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29, (à l'exception du point n°4 avec 27 suffrages exprimés et du point n°21 avec 28, et des points n° 25 et n°26 avec 18 suffrages exprimés)

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoints, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALIC, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Corinne SERGE, Michel PENEL, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Dominique AUFFRET, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Pascal SERRE, qui a donné pouvoir à Gil BREGEON,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Michel PENEL,
Guénahel LE PORHO, qui a donné pouvoir à Corinne SERGE,
Philippe PREVOST, qui a donné pouvoir à Claude POISSEMEUX,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Claudie GUITTER.

Secrétaire de séance : Claudie GUITTER, CM.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019

Luc FOUCAULT indique que les procès-verbaux sont toujours très bien rédigés par Emmanuelle et Audrey et les en remercie.

Le procès-verbal est approuvé.

Concernant la délibération relative aux tarifs de l'école de musique, Luc FOUCAULT informe que Céline MESSINA lui a indiqué qu'un paragraphe avait été omis lors de sa présentation en commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin. Il précise que ce paragraphe a été rajouté après la commission et qu'il figure bien dans l'envoi du Conseil Municipal. Il ajoute qu'il ne faudra pas oublier de le présenter et même de le mettre en valeur. Il souligne que l'ajout de ce tarif avait été discuté en commission Culture et non communiqué à la Commission Finances.

2019-07-01 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Rapporteur : Luc F OUCAULT

Dans la perspective des élections municipales de mars prochain, il convient d'arrêter les modalités de désignation des délégués communautaires.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués. Cet accord local permet d'augmenter le nombre de sièges de droit commun dans l'assemblée. La répartition de droit commun des sièges a évolué et une diminution de ce nombre de sièges est constatée. Le nombre de sièges est de 71 pour la répartition de droit commun, contre 72 actuellement.

Compte tenu de cette différence sur la répartition de droit commun, le nombre maximum de sièges (+25 %) serait de 88 et non de 90. Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisées au fil des décisions du Conseil Constitutionnel. Cette recomposition s'appuie sur les derniers chiffres de la population municipale, publiés par l'INSEE en janvier 2019.

L'adoption de cet accord local repose sur une règle de majorité qualifiée : la moitié des Conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

En application de l'article L05211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

A défaut d'accord local, ou si les conditions de majorité requises ne sont pas remplies, c'est la répartition de droit commun qui s'imposera.

Le Conseil communautaire de GMVA n'a pas à se prononcer par délibération.

La répartition des sièges au conseil communautaire sera validée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, un accord local.

Luc FOUCAULT rappelle que les conseils municipaux des communes de GMVA doivent se prononcer sur les modalités de désignation des délégués communautaires avant la fin de l'été, soit 6 mois avant les élections municipales. Il souligne que la commune de Séné est dans les temps. Il précise qu'il est envisagé de conclure au sein de GMVA un accord local fixant le nombre de délégués à 88 contre 90 lors du précédent mandat. Il ajoute que les communes de Vannes et de Colpo ont accepté de diminuer leur nombre de délégués de 1. Il souligne que ce passage de 90 à 88 prévu par la loi n'impacte pas la ville de Séné. Il précise que d'autres scénarios ont également été envisagés dans lesquels Séné n'avait plus que 3 sièges au sein de l'instance communautaire. Il rappelle toutefois que la procédure de droit commun fixe à 71 le nombre de délégués dont 3 pour la commune de Séné. Il souligne que les élus communautaires de Séné (Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Sylvie SCULO et lui-même) ont voté en conseil communautaire en faveur de l'accord local fixant un nombre de sièges à 88 avec une répartition indolore pour Séné. Il demande clairement aux élus d'approuver cette nouvelle répartition. Il ajoute que 17 communes sur les 34 de GMVA ne disposent que d'un seul représentant au sein de l'instance communautaire qu'il s'agisse du maire ou d'un élu désigné par le conseil municipal. Il cite pour exemple les communes de Plaudren et Plougoumelen pour lesquelles les délégués communautaires ne sont pas les maires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE DE FIXER à 88 le nombre de sièges au conseil communautaire, réparti comme suit :

Nom de la Commune	Nombre de sièges avec accord local
VANNES	26
SAINT-AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4
THEIX-NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
ARRADON	3
GRAND-CHAMP	3
BADEN	2
SURZUR	2
SAINT-NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOUMELEN	2
LE BONO	1
TREFFLEAN	1
MEUCON	1
COLPO	1
ARZON	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1
LOCQUELTAS	1
SAINT GILDAS DE RHUYS	1
LA TRINITE SURZUR	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
LE TOUR DU PARC	1
LARMOR BADEN	1
SAINT ARMEL	1
LE HEZO	1
ILE AUX MOINES	1
ILE D'ARZ	1
TOTAL	88

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-07-02 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 mai 2019

Rapporteur : Sylvie SCULO

La communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a adopté ses statuts par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglo, qui présentent les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, soit par rétrocession de compétence, soit par prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, et son rôle est aussi bien financier que technique.

Le rapport de la CLECT en date du 24 mai 2019 a statué sur le transfert des charges suivantes :

- 1- Harmonisation sur l'ensemble du territoire des dispositifs de natation, voile scolaire transport des scolaires (pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales)
- 2- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys :
 - 2.1. Terrain synthétique à Sarzeau
 - 2.2. Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes
 - 2.3. Activité voile des collèges
 - 2.4. Ecole de Sport
 - 2.5. Hébergement des gendarmes en saison
- 3- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté
 - 3.1. Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles
 - 3.2. Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 - 3.3. Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
 - 3.4. Prestation entretien des abords de voirie
- 4- Harmonisation de la compétence Eau de baignade
- 5- Harmonisation de la compétence GEMA- Transfert d'adhésions à des syndicats
- 6- Harmonisation de la compétence PI –Gestion des digues

Pour la Commune de Séné, le détail des charges est le suivant :

Prestation voile nautisme et natation scolaires	6 598 €
Transports scolaires (dont nautisme)	0
Sous-total	6 598 €
Prestations Eaux de Baignade	0
Prestations surveillances réglementaires	3 510 €
Gestion active	7 402 €
Sous-total	10 912 €
TOTAL	17 510 €

Le total de ces charges sera déduit de l'Attribution de Compensation versée jusqu'à présent par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sur l'exercice 2019.

Attribution de compensation 2019 Fonctionnement avant transfert	Transfert	Attribution de compensation 2019 Fonctionnement après transfert
542 653 €	17 510 €	525 143 €

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal sur les charges financières transférées, telles que décrites dans le rapport ci-joint, est sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 et suivants,

Vu le rapport de la CLECT sur les charges transférées en date du 24 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ces avenants éventuels.

2019-07-03 - Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération – Avis de la commune de Séné sur le projet

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Afin d'orienter le développement et l'aménagement du territoire de notre intercommunalité pour la prochaine décennie, tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a prescrit, par délibération du 28 septembre 2017, l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre de notre intercommunalité.

Le SCoT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique.

Le SCoT a été élaboré en collaboration étroite avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le PNR, les chambres consulaires et les communes. Ont également été associés les partenaires institutionnels, les associations, les acteurs du territoire, les EPCI, communes et SCoT riverains, etc.

Les principaux objectifs de cette procédure d'élaboration ont été les suivants :

- **Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI** : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :
 - d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
 - d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - d'amélioration des performances énergétiques,
 - de développement des communications électroniques,
 - de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- **Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du Grenelle de l'environnement**, notamment :
 - Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville
- **Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale** qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
 - La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
 - **Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes**, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;
 - **Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur** et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR, ELAN et de transition énergétique.

Le projet de SCoT est composé :

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- d'un Rapport de Présentation comprenant : le diagnostic socio-économique et spatial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences, notamment sur les sites Natura 2000, ainsi que les mesures environnementales et de suivi associées, le résumé non technique, les indicateurs de suivi.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pris acte de ce débat le 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable.

Le PADD vise à anticiper et préparer le territoire aux évolutions futures, tant en terme d'accueil de population que d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

Le projet a pour objectif de préparer le territoire au cap des 200 000 habitants en 2035 dans un contexte d'attractivité naturelle, en permettant à chacun de naître, grandir, étudier, travailler et se loger. Il fixe comme ambitions la construction annuelle moyenne d'environ **1700 logements par an** et la création **de 600 emplois par an en moyenne**.

Le projet pose les bases :

- d'un renforcement de la cohésion du territoire et le confortement de celui-ci au bénéfice de tous,
- d'un territoire d'équilibre organisant les responsabilités de chacun tout en reconnaissant les complémentarités,
- d'un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline 33 objectifs pour mettre en œuvre le PADD. Ces objectifs s'articulent autour de deux principaux axes et 9 orientations :

- ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT POUR UNE GESTION ECONOME ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE

- Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire
 - Promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable
 - Organiser des mobilités durables
 - Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des aménagements et des paysages
 - Traduire localement les dispositions de la loi Littoral
- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE
- Conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet
 - Se donner les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
 - Accompagner les évolutions démographiques et sociales par les équipements et services
 - Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Le DOO décline ainsi des mesures relatives :

D'une part, aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec environ 600 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée dont 354 ha pour la vocation résidentielle, 118 ha pour la vocation économique, 25 ha pour la production d'énergie renouvelable, 60 hectares pour les projets de grands équipements et services notamment touristiques, 40 hectares pour les aménagements d'équipements, de services et d'espaces publics de proximité
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, etc.

D'autre part, des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 20% à 30% de logement locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue ou encore du développement des mobilités.

Enfin le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

Luc FOUCault tient à excuser Dominique AUFFRET absent ce soir qui siège à la commission urbanisme de l'agglo, ajoutant qu'il ne pourra peut-être pas répondre à toutes les questions. Il souligne cependant avoir préparé et travaillé ces dossiers de façon collégiale. Il en déduit que Sylvie SCULO, Isabelle DUPAS et lui-même devraient pouvoir répondre aux questions des élus.

Luc FOUCault procède à une présentation du SCOT au moyen d'un diaporama (cf.powerpoint).

Luc FOUCault précise qu'à l'issue des votes des conseils municipaux, une enquête publique sera organisée pendant 1 mois à compter de la mi-août. Il ajoute que le SCOT pourra être ensuite corrigé afin de tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique. Il informe que le SCOT sera ensuite approuvé au conseil communautaire 15 jours avant les élections municipales, soit en février 2020. Il souligne que ce SCOT sera appliqué à l'ensemble des communes du territoire jusqu'en 2035. Il précise qu'il s'agit du plan de route pour 3 mandats.

Luc FOUCAULT développe les objectifs du DOO permettant la mise en œuvre du PADD à savoir : la modération de la consommation foncière avec 600 ha d'enveloppe foncière autorisée, 20 à 30 % de logements locatifs sociaux, un territoire de 200 000 habitants en 2035, la construction annuelle moyenne d'environ 1 700 logements et la création de 600 emplois par an en moyenne. Il précise que GMVA a défini trois secteurs pour le territoire. Il énumère : le Cœur d'Agglomération comprenant 7 communes (Vannes, Séné, Saint-Avé, Theix-Noyalo, Arradon, Ploeren et Plescop), le secteur des landes de Lanvaux composé des communes situées au Nord de la 4 voies allant de la Trinité-Surzur à Plougoumelen, et le secteur du Golfe du Morbihan et ses îles incluant les communes situées au Sud de cette 4 voies. Il indique que les objectifs avancés ont été éclatés au sein de ces secteurs. Il cite pour le secteur du Cœur d'Agglomération (7 communes sur les 34 de l'agglo) les objectifs suivants : 60 % de nouveaux logements et 70 % des emplois. Il rappelle une nouvelle fois que le SCOT fixe une enveloppe maximale en termes d'extensions foncières à 600 ha, soit un rythme de 40 ha/an. Il ajoute que sur la période de 2007 à 2017, la consommation foncière identifiée était d'environ 92 ha par an. Il souligne que ce SCOT fixe comme objectif 2 fois moins de consommation foncière. Concernant Séné, il précise que la commune doit produire des nouveaux logements à hauteur de 50 % sans s'étendre c'est-à-dire en renouvellement urbain. Il souligne que l'opération de Bézidel porte sur 50 hectares, soit 450 logements en extension. Il en déduit qu'en dehors de cette opération, Séné ne peut faire que du renouvellement urbain. Il pointe l'effort de maîtrise de l'urbanisation avec un rééquilibrage entre les territoires c'est-à-dire entre les communes littorales et les communes retro littorales comme Elven et Grand-Champ. Il cite pour ces deux communes une part de production de logement sans extension de 60 %, ce qui représente un effort encore plus important, soit plus de densification urbaine. Il indique que dans le cas contraire, toutes les personnes voudront résider en 2^{ème} couronne. Il pointe les choix radicaux de ce SCOT contrairement au SCOT antérieur voté par la communauté de communes de Vannes en 2006. Estimant avoir fait un résumé très succinct, Il souligne que les élus pourraient également prendre le temps ce soir de discuter du volet commerce et industrie. Il cite, dans ce SCOT, une création de 125 ha de zones d'activités supplémentaires sur le territoire. Pour lui, les élus ont trouvé un point d'équilibre après 2 ans de travail. Il considère que le vote du SCOT est une étape ce soir à Séné comme dans les autres communes, souhaitant que ce dossier soit porté par la totalité des communes de l'agglo. Il souligne que le conseil communautaire a voté le SCOT à l'unanimité, « comme un seul homme », ce qui n'était pas acquis auparavant. Il rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'un sujet important pour l'agglo et ses 15 années à venir.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si, avec la création de 600 emplois par an, le solde est positif ou négatif.

Luc FOUCAULT confirme que le solde sera positif avec plusieurs centaines d'emplois en plus.

Concernant les 125 ha d'extensions inscrits pour la vocation économique, Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si ces surfaces seront « grattées » sur les surfaces agricoles.

Luc FOUCAULT le confirme ajoutant que les communes pourraient « manger » 600 ha de terres agricoles mais qu'il ne s'agit pas d'un objectif.

Jean-Luc JEHANNO constate que pour l'habitat privé, il faut boucher les dents creuses et déplore que l'on accepte d'étendre pour les zones d'activités.

Luc FOUCAULT indique que le SCOT pose ici les mêmes contraintes que pour l'habitat à savoir avant d'étendre, on densifie. Il rappelle que la charte du PNR s'applique depuis quelques années (rappelant que les communes du Loch, Baden et Ile aux moines ne font pas partie du PNR) avec un objectif de densification très important pour les zones d'activités. Concernant Séné, Il ajoute que le secteur du Poulsanc va devoir se densifier. Ce principe sera vrai pour toutes les zones qui devront se densifier avant de s'étendre. Il indique qu'une seule zone est programmée en extension dans le SCOT à savoir le Poteau à Saint-Avé. Il cite une extension urbaine de 25 ha au Nord de Saint-Avé à proximité de Meucon et Plescop.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si Elven fait partie des extensions urbaines possibles.

Luc FOUCAULT rappelle que la zone du Gohelis existe depuis 2006 pour le secteur d'activités des industries. Pour lui, il faut remplir et densifier. Il rappelle que suite à une enquête du PNR, les zones d'activités ne sont remplies en moyenne qu'à hauteur de 30 %, soit un tiers des possibilités de remplissage. Pour lui, au regard de ces chiffres, l'objectif des 125 ha pour les 15 ans à venir est éloigné. Il ajoute que cet objectif constitue l'engagement pour les collectivités.

Guy MOREAU indique ne pas avoir la même lecture que le maire : « A la lecture de ce projet de SCOT, je note au vu de l'analyse de la situation une prise de conscience de la nécessité de renforcer le poids des centralités aussi bien celle du cœur d'agglo, que celle des nombreux bourgs. Comment ? en densifiant ces centralités, ce qui permet de renforcer services, commerces, espaces publics, ce qui permet aussi de conforter la vie sociale de ces centralités. Je trouve bien cette prise de conscience car on revient de loin. Dans la décennie passée, on a consommé 90 ha par an sur le territoire de la nouvelle agglo. Ne dit-on pas qu'en France, à l'allure où l'on va, un département disparaît sous le bitume et le béton tous les 7 ans ?

Pour le territoire du SCOT, on parle pour les 15 ans à venir de modération soit 600 ha, à consommer, soit 40 ha par an c'est moins qu'avant mais c'est encore beaucoup, même si j'ai bien compris que c'est un plafond maxi à respecter mais pas un droit à consommer.

Luc FOUCAULT confirme qu'il s'agit d'un plafond ajoutant que si rien n'est utilisé, les communes auront été vertueuses, et cela sera très bien. Il rappelle qu'avec la Charte du PNR, les élus ont déjà réduits les surfaces.

Guy MOREAU reprend lecture de son intervention : « Compte-tenu de tous les coups partis, où l'on a gaspillé allégrement, on pourrait maintenant appuyer beaucoup plus sur le frein, notamment arrêter de construire dans les champs et les bois. Ne devrait-on pas, à l'image de la commune de Séné, se limiter à l'enveloppe urbaine existante et privilégier le renouvellement urbain et la division où le regroupement de parcelles existantes lors des successions, ce qui donne déjà des possibilités très importantes. Pour ce qui est du foncier « zones d'activités, zones commerciales » 125 ha quand on voit tout ce qui reste vide et pas seulement notre zone de Kergrippe mais un peu partout, quand on voit que l'avenir des Hypers n'est plus si super on se dit qu'il faudrait peut-être faire une pause avant d'aller plus loin. Il faut que l'on arrête de considérer qu'il suffit d'avoir une zone près d'un rond-point pour qu'elle se remplisse automatiquement. L'objectif est d'inciter à poursuivre la réflexion sur ce point crucial de l'urbanisme et de la consommation du foncier ».

Guy MOREAU indique que, pour ces raisons, il s'abstiendra sur ce bordereau non pas pour faire le « grognon » mais pour continuer la réflexion.

Luc FOUCAULT indique comprendre les propos de Guy MOREAU, estimant qu'il est cohérent. Luc FOUCAULT en déduit que pour Guy MOREAU le curseur ne va pas assez loin.

Mathias HOCQUART souhaite savoir si une révision du SCOT est possible avant le terme des 15 ans, et si des points d'étapes sont prévus.

Luc FOUCAULT indique que des points d'étapes seront sûrement prévus mais que le SCOT ne pourra être modifié, comme cela est possible pour le PLU. Il précise que le SCOT peut toutefois être révisé. Il ajoute que si celui-ci apparaît inatteignable, rien n'empêchera les élus s'ils le souhaitent de remettre l'ouvrage sur le métier. Il ajoute, toutefois, que cela représente un gros travail et un coût. Il souligne que le SCOT donne une visibilité importante aux acteurs économiques et promoteurs sur les 15 années à venir. Pour lui, ce n'est pas forcément bien de changer de politique tous les matins. Il admet que si le SCOT est complètement inopérant dans 10 ans, il faudra peut-être le revoir. Il rappelle avoir remis en chantier le PLU lorsqu'il a été élu pour sauver 40 ha de terres agricoles. Il souligne que les élus auront toujours la possibilité de réviser le SCOT, s'ils ont une autre vision c'est –à dire une vision en plus et non en moins. Il rappelle toutefois que les lois SRU, Grenelle 2 et 3 (de 2008 et 2009), Allur et Elan contraignent les documents d'urbanisme. Pour lui, cela est heureux ajoutant que les élus sont ainsi poussés par ces lois, auxquelles s'ajoutent celle sur la transition écologique, et le Plan Climat Air Energie Territorial. Il estime que tout doit être cohérent. Il cite enfin le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui d'ailleurs sera voté tout à l'heure.

Isabelle MOUTON souhaite savoir si dans cette démarche, il y a un début de maturité pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Luc FOUCAULT indique que cette décision sera prise par le prochain conseil communautaire qui sera amené à en décider à l'issue du SCOT. Il ajoute que la tendance actuelle est plutôt de s'orienter vers des PLU communaux. Il rappelle qu'une enquête avait été réalisée en bureau des maires il y a 3 ans et que seules deux communes Séné et Saint-Avé étaient favorables au PLUI. Il ajoute que le maire de Saint-Avé n'avait pas été suivi par son conseil municipal. Il en déduit que Séné était la seule commune. Pour lui, il est urgent de mener une réflexion sur ce sujet afin de coordonner les aménagements et espaces publics intercommunaux, précisant que le PLUI ne retire aucune prérogative au maire mais permettrait à chaque commune de participer aux implantations d'équipements publics.

Isabelle MOUTON souhaite connaître le délai d'adaptation du PLU au SCOT.

Luc FOUCAULT indique que les communes ont un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec le SCOT voté. Il en déduit que, quelle que soit la prochaine équipe municipale, sa première action sera de remettre en chantier le PLU pour répondre aux objectifs du SCOT car l'actuel PLU n'y répond plus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les Personnes Publiques Associées (État, Région Bretagne, Département, PNR, chambres

consulaires et communes...) sont consultées pour émettre un avis lequel sera joint au dossier soumis à enquête publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de SCoT arrêté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes agglo,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016, portant fusion de Vannes agglo, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys,

Considérant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du 25 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie, Commerce et Développement Touristique, du 25 juin 2019,

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 21 voix Pour et 8 Abstentions (Jean-Luc JEHANNO, Claudie GUITTER, Brigitte TELLIER, Guy MOREAU, Gil BREGEON, Pascal SERRE – pouvoir à Gil BREGEON, Corinne SERGE, Guénahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de SCOT tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 Avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-07-04 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Plan de Déplacements Urbains – Avis de la Commune

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Suite à la fusion des anciens territoires de Vannes agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, le périmètre territorial de l'agglomération a évolué, raison pour laquelle la révision du Schéma de Cohérence territorial s'est avérée nécessaire.

Dans ce contexte, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) a souhaité lancer simultanément la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'occasion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017. Par souci de cohérence, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ont également été initiés.

Cette démarche de révision du PDU a consisté en un bilan des actions passées (*PDU de Vannes agglo 2011-2020 et Plan Global de Déplacements sur le territoire de la Presqu'île de Rhuys depuis 2012*) et la définition de

nouveaux objectifs, tels que précisés ci-après, afin d'aboutir à la définition d'un plan d'actions ambitieux pour la future décennie.

Ce bilan a démontré :

- Une vraie réussite du développement de l'offre de transports collectifs
- Des manques ou retards identifiés en matière :
 - d'aménagements de voirie en faveur des transports collectifs,
 - de développement des modes doux, excepté sur la Presqu'île de Rhuys,
 - de prise en compte des déplacements estivaux,
 - de la communication grand public,
 - d'innovation.
- Des difficultés de mise en œuvre ou d'évaluation des actions pour lesquelles GMVA n'était pas maître d'ouvrage.

Forte de ces constats, l'agglomération a acté la nécessité de recentrer ses interventions sur les compétences qui la caractérise, tout en gardant un regard attentif sur les actions entreprises par les autres maitrises d'ouvrage en matière de mobilité.

Sur la base de ce bilan, GMVA s'est fixé de nouveaux objectifs en matière de mobilité pour la période 2020-2029, avec une réelle ambition de maîtrise des flux automobiles également portée par le PCAET.

En effet, le PCAET prévoit de diviser globalement par 2 la consommation énergétique des transports de personnes à l'horizon 2050.

Afin de compenser la croissance de l'agglomération, cela nécessite de réduire d'environ 20 points la part de marché de l'automobile à l'horizon 2050.

À l'horizon du PDU, l'objectif intermédiaire est ainsi d'atteindre une part modale Voiture Conducteur de 47% en 2030.

Ces objectifs ont pour finalité le report modal de la voiture particulière vers des modes de transports plus économies et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

On notera que cet objectif est globalement en continuité avec les objectifs du PDU précédent de Vannes agglo.

Un programme d'actions a donc été élaboré afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Ce sont au final 20 actions qui ont été définies et déclinées suivant 6 axes stratégiques :

1. Engager une politique cyclable ambitieuse
2. Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains
3. Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité
4. Mettre en place un plan de mobilité touristique à l'échelle du territoire
5. Communiquer sur les mobilités alternatives
6. S'engager dans l'innovation.

Un dernier axe, quant à lui davantage opérationnel, fait partie intégrante du PDU, celui relatif à son évaluation et à sa mise en œuvre effective, durant la prochaine décennie.

Au cours de son élaboration, les différentes instances du PDU (*groupes de travail, commissions, bureaux, ...*) se sont largement investies afin de bâtir un programme d'actions ambitieux et réaliste, mais surtout adapté au territoire de la nouvelle agglomération.

Chaque action a été le fruit d'un travail approfondi entre les différents acteurs et a fait l'objet d'un échéancier de mise en œuvre (*programmation pluriannuelle*) et d'une estimation des coûts au regard des éléments disponibles.

Après un préambule présentant la démarche adoptée par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour élaborer le PDU, le document se décline de la manière suivante :

- Évaluation des documents d'orientation précédemment en vigueur (*PDU de Vannes agglo et Plan Gobal de Déplacements de la Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuys*) ;
- Une stratégie d'action pour le PDU 2020-2029 ;
- Le plan d'actions du PDU pour cette période ;
- Les modalités de mise en œuvre du programme d'action (*évaluation du coût des actions, maîtrise d'ouvrage, etc.*) ;
- La synthèse de l'évaluation environnementale (*qualité de l'air et niveaux de bruits*) ;
- Une annexe accessibilité.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PDU par délibération du 25 avril 2019.

Le calendrier de mise en œuvre du PDU est le suivant :

- 2019-2020 Finalisation du PDU et approbation
- 2020-2029 Mise en œuvre du PDU et évaluation en continu
- 2026-2029 Poursuite de la mise en œuvre du PDU tenant compte de l'évaluation
- Fin 2027 Lancement de la révision du PDU avec évaluation.

GMVA vient de lancer la consultation des personnes publiques associées (*conseils municipaux, collectivités limitrophes du périmètre de transports urbains (PTU), Conseil général, Conseil régional et l'Etat*).

Ces avis seront annexés au projet qui sera alors soumis à enquête publique.

Au regard des avis et des remarques formulées lors de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du PDU.

Jean-Luc JEHANNO annonce qu'il s'abstiendra sur ce bordereau. Il indique qu'à côté de son domicile, un terrain est actuellement travaillé par un bulldozer à l'entrée de l'université. Il ajoute que ce terrain a été acheté par GMVA pour un prix de l'ordre de 450 000 € pour réaliser un parking pour l'université. Il précise qu'à cet endroit, il y a un talus de terre avec une marre d'eau qui abrite un couple de canards et leurs canetons. Pour lui, cette chose est complètement aberrante estimant qu'on aurait pu attendre 6 mois puisque les personnes qui déclinent aujourd'hui ne seront peut-être pas là dans 9 mois. Il estime que c'est gaspiller de l'argent public alors que le parking de Carrefour Market situé à proximité comprend au moins 150 places jamais utilisées.

Sylvie SCULO indique qu'on ne gagne pas toutes les batailles ajoutant que les élus de Séné étaient contre ce projet. Elle rappelle que cet achat est motivé par la présence d'un emplacement réservé pour un équipement universitaire. Elle précise que les élus ont argumenté leur position en spécifiant qu'en cas de réalisation d'un parking, il sera difficile de le retirer et qu'il y aura de plus en plus de voitures. Elle indique que même si les élus de Séné parlent fort, ils ne sont que 4 sur 90 à GMVA. Elle considère que l'on peut voir, dans le PDU, le verre à moitié plein ou à moitié vide. Elle rappelle qu'une dépense de 2,3 millions d'euros avait été inscrite pour la construction du tunnel de Kérino lors du dernier PDU. Elle admet que ce nouveau PDU ne puisse pas être parfait mais estime qu'il est plus adapté que l'ancien. Elle indique que, pour ces raisons, elle va voter pour ce PDU.

Jean-Luc JEHANNO rappelle qu'il s'agit d'une zone humide avec des cannetons. Il se demande comment GMVA va pouvoir justifier ce goudron.

Luc FOUCault indique que ce projet n'a rien à voir avec le PDU mais qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique universitaire de GMVA. Au sujet de l'argent public et de sa gabegie, il estime que l'on peut en parler mais qu'il ne s'agit pas de la délibération de ce soir.

Pour Jean-Luc JEHANNO, il s'agit de déplacement.

Luc FOUCault rappelle que GMVA a une compétence enseignement supérieur en lien avec le monde économique. Il précise que ce parking pourra servir quelques jours par an éventuellement en cas de grandes manifestations.

Luc FOUCault affirme clairement que les élus n'ont pas voté pour un parking. Il considère que tant que le projet définitif n'a pas été défini, le projet temporaire porte sur la réalisation d'un parking.

Jean-Luc JEHANNO constate que le terrassement a été fait et qu'il n'a pas été réalisé pour simplement remuer de la terre.

Luc FOUCAULT rappelle que ce terrassement a été fait pour quelques jours par an, citant le congrès des pompiers au mois de septembre.

Pour Sylvie SCULO, il est important de surveiller ce dossier estimant toutefois que ce PDU va vers du « mieux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28-2 de la loi d'Orientation des Transports Intérieurs,

Vu la délibération communautaire du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacement Urbain,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 juin 2019,

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées,

(Sortie de Corinne SERGE au moment du vote),

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 2 Abstentions (Claudie GUITTER et Jean-Luc JEHANNO),

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de Plan de Déplacement Urbain tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire de GMVA du 25 Avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-07-05 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles – Passation d'une convention avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et l'accompagnement pour la rédaction du registre des traitements

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il rend obligatoire la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel, ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD). Ce DPD peut appartenir à la collectivité, être mutualisé avec d'autres collectivités ou relever de la prestation de service.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) propose aux communes de son territoire que son gestionnaire de la donnée assure une prestation de DPD mutualisé. Il accompagnera les communes qui en auront fait le choix en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes.

Il est précisé qu'il n'est pas prévu de contribution financière de la Commune pour la prestation proposée par GMVA.

Il est donc proposé d'adhérer à cette démarche en conventionnant avec GMVA.

Luc FOUCAULT indique que le RGPD va mobiliser les services sur des mois et même des années, ajoutant qu'il va falloir tenir dans la durée.

Luc FOUCAULT informe que Céline MESSINA a représenté la commune à une réunion cet après-midi à GMVA sur ce dossier. Il annonce qu'il a été décidé de créer des petits groupes de travail et que les communes de Theix-Noyalo et de la Trinité-Surzur y sont favorables. Il souligne que Séne a l'habitude de travailler avec ces collectivités notamment dans le cadre de la restauration scolaire avec l'Entente et le réseau des médiathèques. Pour lui, l'intercommunalité est une grosse machine qui peut prendre en charge ce dossier et accompagner les collectivités à un niveau élevé. Il annonce que celles-ci ont donc décidé de créer des petites mutualisations pour plus de synergie et surtout pour ne pas se retrouver seules dans la gestion de ce dossier. Il rappelle que la loi ne l'interdit pas. Pour lui, il est plus pertinent de discuter à plusieurs que de travailler seul.

Vu le règlement n° 2019/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78/17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-7-1 et l 5215-27,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et l'accompagnement pour la rédaction du registre des traitements avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

2019-07-06 - Plan partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) – Avis de la Commune sur le projet 2019-2024

Rapporteur : René EVENO

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif pour l'agglomération est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux.

Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce premier PPGDLSID doit définir, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet du PPGDLSID 2019-2024 qui comprend deux parties :

1. **Le diagnostic** qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
2. **Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- **L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur** de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- **La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux** sur l'agglomération ;
- **La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)** sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan annexé à la délibération ;
- La mise en place de **dispositifs en faveur des mutations du parc social** : convention interbailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagnée pour encourager les mutations ;
- **L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande** permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par la loi ELAN.

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération par délibération du 25 avril 2019 a adopté à l'unanimité le Plan partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

Luc FOUCAULT indique que ce Plan partenarial a été adopté en conseil communautaire, ajoutant que René EVENO a participé à l'ensemble des réunions préparatoires. Il estime que cette délibération est importante en raison des disparités en termes de logement social avec des communes qui ont atteint le plafond et d'autres qui en sont très loin. Il précise que des communes n'ont aucun logement vacant et d'autres un trop plein. Il pointe un problème de Quartier Prioritaire de la Ville centre, le quartier de Kercado où personne ne veut vivre. Il indique que cette question a été débattue à la CIL et qu'elle concerne 300 logements vacants. Il informe que l'objectif de ce plan partenarial est de réguler les logements pour une meilleure mixité sociale et un vivre ensemble sur l'ensemble des 34 communes. Il précise que ce plan n'est pas établi pour 15 ou 10 ans mais pour une durée de 6 ans. Pour lui, il ne faut pas attendre de nouveaux constats mais avoir une réflexion de fond, déplorant que des communes attirent et d'autres non. Pour lui, l'enjeu est là. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une petite affaire. Il précise que ce sujet a été longtemps débattu dans les ateliers avec parfois des échanges un peu « crus ». Il estime qu'il est important de réguler et d'accompagner les publics dans certains quartiers.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Sociale, Emploi et Solidarités du 13 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Vu le Plan partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ;

APPROUVE l'engagement et la qualification de la commune au sein du réseau SIAD en tant que lieu d'accueil de niveau 2 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

2019-07-07 - Pause méridienne – Repas : Tarifications 2019/2020

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La Ville propose à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires situées sur la commune de Séné un service de restauration sur le temps de la pause méridienne.

Depuis septembre 2015, la cuisine centrale de Theix-Noyalo est gérée par une entente constituée par les communes de Theix-Noyalo, Séné et la Trinit-Surzur qui ont décidé d'être partenaires de ce projet de mutualisation. Elles partagent les mêmes valeurs et s'associent dans un but d'atteindre les mêmes objectifs :

- Assurer un service de restauration de qualité pour tous les usagers et garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers,
- Poursuivre le développement de démarche en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts ou du commerce équitable,
- Partager et enrichir leur savoir faire et leur expertise particulièrement en matière de nutrition et de veille réglementaire,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité renforcée par une économie d'échelle,
- Reconnaître les compétences métiers et le professionnalisme des agents publics territoriaux.

1- BILAN DE L'ENTENTE

Les repas sont produits en liaison chaude par la cuisine centrale qui approvisionne :

- Les groupes scolaires des 3 communes,
- Les établissements d'accueil de la petite enfance de Séné et Theix-Noyalo,
- Les accueils de loisirs de Séné et Theix-Noyalo,

ainsi que l'Ephad et le portage de repas de Theix-Noyalo mais qui sont hors de l'entente.

Le nombre de repas produits par la cuisine centrale a été le suivant :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Repas tous services	270 301	271 568	268 778
Pour Theix Noyalo	167 426	169 034	168 344
Pour Séné	88 976	87 400	84 234
Pour la Trinité Surzur	13 899	15 134	16 200

Concernant les sites de la commune de Séné, les quantités produites et livrées sont les suivantes :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Repas tous services	88 976	87 400	84 234
Restaurants scolaires	73 531	72 453	68 145
Petite enfance	8 250	7 724	7 922
Jeunesse (*)	7 090	6 999	7 783
Divers services	105	224	384

(*) Accueils de loisirs municipal Ticket sport loisirs et associatif Ty Mouss

L'entente est composée de représentants élus de chaque collectivité, lesquels sont à l'initiative de plusieurs actions communes en 2018 :

- Acquisition et construction de 3 pavillons de compostage au niveau de la cuisine centrale. Cette réalisation a fait l'objet d'un financement Feader-Leader.
- Evaluation du niveau de satisfaction des enfants sur les repas servis en utilisant une borne de sondage
- Formation et sensibilisation sur l'éducation alimentaire des cuisiniers et agents des restaurants scolaires : thématique du gaspillage alimentaire et l'éducation au goût (77 agents dont 37 de Séné, 34 de Theix-Noyalo et 6 de la Trinité Surzur)
- Volet de sensibilisation auprès des élus par de la formation avec des temps d'information en conseils d'école, en commission restauration-menus, l'accueil de parents dans les restaurants scolaires.
- Campagnes de pesées sur la thématique du gaspillage. La moyenne nationale sur le gaspillage alimentaire de consommation est de 120 gr. Elle ne cesse de diminuer dans les restaurants scolaires de Séné. L'objectif à atteindre fixé par l'entente est de 50 à 60 gr

Année	2013	2017	2018	2019
Par convive	154 gr	125 gr	99 gr	93 gr

- Approvisionnement en bio/local : Des partenariats sont engagés notamment grâce au programme Alimen'Terre qui a favorisé la rencontre entre producteurs locaux et les gestionnaires de la cuisine centrale.

Des sessions de formations seront proposées en 2019 aux cuisiniers pour travailler les menus, la saisonnalité, les leviers sur les techniques de cuisson, les légumineuses, afin de maîtriser les coûts matières en produits locaux et bio. L'entente est accompagnée par le GAB 56 pour élaborer un nouveau plan alimentaire en cohérence avec l'offre alimentaire de proximité tout en respectant les contraintes budgétaires préalablement définies.

Un groupe de travail interne se retrouve pour élaborer le projet alimentaire dans le cadre de la loi EGALIM, préparer des actions et les évaluer (visites de ferme et de cuisines centrales, techniques d'animation auprès des convives, groupe de testeurs, formations aux outils, éducation aux goûts).

- D'ici le 1er janvier 2022, 50 % des produits seront locaux, répondant à des critères de qualité dont 20% devront être issus de l'agriculture biologique. Les fournisseurs bio et locaux représentent actuellement 14 % du volume d'achat de la cuisine centrale. Avant la fin du premier semestre 2019, les salades, les fruits, tous les desserts, les œufs coquilles, le lait, les légumineuses passeront au BIO. Le pain est déjà bio à Séné depuis plusieurs années.

Le repas enfant de la cuisine centrale (hors pain bio) coûte 2.817 euros en 2018. Il est en augmentation de 2,51 % liée à l'augmentation du prix des denrées, des fluides, des formations et l'achat de petits matériels de production.

Par repas, en moyenne 1,59 euros sont dédiés à l'achat des matières premières, soit 56 % du budget de fonctionnement de la cuisine centrale au sein de l'entente.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant repas cuisiné	3,252 €	3,313 €	3,000 €	2,626 €	2,748 €	2,817 €
Evolution		+ 1,9 %	-9,45 %	-12,47 %	+4,65 %	+2,51 %
matières premières	-	-	1,56 €	1,46 €	1,56 €	1,59 €
Evolution				- 6,4 %	+6,8 %	+ 1,92 %

2- BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'évolution du prix d'un repas produit, livré et servi est la suivante :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	9,03 €	9,00 €	9,50 €	10,50 €	10,01 €	10,88 €
Après recettes	-	-	6,07 €	6,81 €	6,28 €	7,17 €

Il se décompose ainsi :

Répartition montant d'un repas	2016	2017	2018
Structure de production (*)	4,04 €	3,23 €	3,91 €
Personnel des sites de restauration	5,37 €	5,47 €	5,84 €
Fonctionnement des restaurants	0,65 €	0,84 €	0,65 €
Livraison des repas	0,44 €	0,46 €	0,48 €
TOTAL	10,50 €	10,00 €	10,88 €

(*) dont amortissement bâtiment et matériel

L'évolution des repas commandés par les trois sites de restauration scolaire à la cuisine centrale et le taux de fréquentation sont :

Année 2013	Année 2014	Année 2015*	Année 2016	Année 2017	Année 2018
439 repas jour	446 repas jour	511 repas jour	529 repas jour	510 repas/j	487 repas/j
63 191 repas	64 226 repas	70 567 repas	73 531 repas	72 453 repas	68 145 repas
Taux de fréquentation de la restauration scolaire					
65 %	68 %	79 %	80 %	78 %	77 %

*1er semestre avec Océane de restauration (liaison froide) puis chiffres de septembre à décembre (liaison chaude avec la cuisine centrale de Theix)

Répartition des familles et des repas par quotient familial

Tranche	Répartitions des familles	Répartitions des repas 2016	Répartitions des repas 2017	Répartitions repas 2018
A	19 %	21 %	17 %	23 %
B	13 %	15 %	15 %	15 %
C	16 %	16 %	13 %	13 %
D	16 %	14 %	11 %	7 %
E	12 %	9 %	10 %	10 %
F	2 %	4 %	2 %	6 %
G	22 %	21 %	32 %	25 %

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs des repas scolaires pour la prochaine rentrée scolaire de la façon ci-dessous, avec une augmentation de **1,8 %** par repas.

Cette augmentation est liée à la hausse du coût de la vie.

Tranches du quotient familial	Tarification actuelle	Proposition de tarifs au 1/09/19	Participation des familles	Participation de la Ville
A	1.77 €	1.80 €	16,5 %	83.5 %
B	2.73 €	2.78 €	25.5 %	74.5%
C	3.44 €	3.50 €	32.0 %	68.0 %
D	3.64 €	3.71 €	34.0 %	66.0 %
E	3.95 €	4.02 €	37.0 %	63.0 %
F	4.35 €	4.43 €	41.0 %	59.0 %
G	4.60 €	4.68 €	43.0 %	57.0 %
Adultes	6.22 €	6.33 €		
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1.00 €	1.00 €		
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif de la tranche de QF			

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Le temps d'accompagnement sur la pause méridienne a pris fin à la rentrée de septembre 2018 à l'arrêt des TAP. Il n'y a donc plus lieu de préciser sa tarification.

Luc FOUCAULT considère qu'il est nécessaire de faire un retour sur les repas, ajoutant que cette politique a été mise en place en septembre 2015. Pour lui, que « de chemin parcouru » remerciant Marie-Françoise LE BARILLEC, Christine TAZE et Lydia LE GALLIC pour la mise en place de cette structure qui va perdurer bien au-delà du mandat pour les 3 communes.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir quand on parle d'un produit local, quel est le périmètre d'achat en kilomètres.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que le périmètre d'achat dépend des produits, ajoutant que l'Entente favorise le Pays de Vannes et le Morbihan. Elle cite pour exemple le poisson qui est acheté à Lorient. Elle précise que les produits sont achetés surtout en Bretagne et très peu à l'extérieur. Elle informe que l'Entente travaille de moins en moins avec les coopératives et de plus en plus en marchés de gré à gré. Elle précise que cela nécessite d'établir des menus d'été et d'hiver. Elle ajoute que l'Entente n'est qu'au début de la réflexion. Elle souligne que pour les produits laitiers il y a plein de producteurs et qu'il est facile de se procurer des légumineuses, des salades, des concombres. Elle pointe cependant la grosse difficulté pour se fournir en produits terreux tels que pommes de terre, carottes puisqu'il n'y a pas de légumeries à proximité. Elle indique que ces produits, pour entrer dans la cuisine centrale, doivent être conditionnés, ce qui est difficile à obtenir pour des produits bios.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir pourquoi l'Entente se fournit uniquement en lait bio.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que cela répond au choix de la municipalité.

Luc FOUCAULT rappelle que les élus sont disponibles pour parler et répondre aux différentes questions sur ce sujet et notamment sur les détails. Il rappelle que le Conseil Municipal est réservé aux débats et qu'il comporte ce soir beaucoup de bordereaux. Pour lui, il est important de respecter cela sinon les élus seront présents ce soir jusqu'à 1 heure du matin. Il demande à Jean-Luc JEHANNO de ne pas lui en vouloir, ajoutant qu'il agit ainsi pour l'ensemble des collègues dont les organismes sont un peu fatigués en cette fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire du midi (sans repas) comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

2019-07-08 - Accueil périscolaire – Tarifications 2019/2020

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Du point de vue de l'enfant, le temps périscolaire doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps de jeu et de délassement. Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Par ailleurs, les activités périscolaires et leur mode d'organisation visent la création de passerelles entre chaque temps de l'enfant (famille, animation, école, restauration) afin de renforcer le lien nécessaire entre tous les éducateurs de l'enfant. Cette volonté pédagogique fait de ce temps un véritable moment d'éducation et de socialisation.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire du lundi au vendredi. Il n'y a plus de garderie le mercredi matin depuis la rentrée de septembre 2018.

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Sa fréquentation 2017/2018 est la suivante :

3 sites périscolaires	Année 2017	Année 2018	Variation
Nombre de présences	24 557 présences*	21 541 présences	-12 %
Maternelle	10 848 présences	6 031 présences	-44 %
Elémentaire	13 709 présences	15 510 présences	+13 %

(*) hors garderie du mercredi matin liée à l'organisation scolaire à 4 jours et demi

La moyenne journalière sur l'ensemble des trois accueils périscolaires (matin et soir) est la suivante. Il est constaté une augmentation de la fréquentation sur les trois premiers mois de 2019.

3 sites périscolaires	Année 2017	Année 2018	1 ^{er} trimestre 2019
Moyenne jour	181 enfants	156 enfants	185 enfants
➤ Maternelle	74 enfants	42 enfants	62 enfants
➤ Elémentaire	107 enfants	112 enfants	123 enfants

Pour la prochaine année scolaire 2019/2020, il y a lieu de définir les nouvelles tarifications de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant 8 h ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation de 1,8 % soit un centime d'euro par demi-heure

Tranche	A	B	C	D	E	F	G
La 1/2 h	0,34 €	0,44 €	0,54 €	0,64 €	0,69 €	0,74 €	0,79 €

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Il est proposé une augmentation de 1,8 % soir un centime d'euro par demi-heure.

Tranche quotient familial	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,56 €	0,63 €	0,70 €	0,77 €	0,84 €	0,93 €	1,02 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5,00 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

2019-07-09 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires au 1^{er} octobre 2019

Rapporteur : Mathias HOCQUART

L'accueil collectif de mineurs du service enfance-jeunesse vise à faciliter l'épanouissement du jeune en tant qu'individu tout en privilégiant la notion de groupe et à favoriser son bien être durant ce temps de vacances.

L'équipe d'animation a proposé un total de 300 activités au cours des vacances scolaires de l'année 2018 ce qui a permis d'accueillir 242 jeunes de 9 à 15 ans. Cela représente une moyenne de 60 enfants par jour d'ouverture. Les enfants peuvent être présents à la demi-journée (avec ou sans repas) et en journée complète avec repas.

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifications à la journée. Il est proposé une augmentation moyenne de 1,8 % à compter des vacances scolaires d'Automne 2019, les tarifs étant arrondis.

Tranches QF	Répartition 2017	Répartition 2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
A	20 %	30 %	7,50 €	7,60 €
B	15 %	13,5 %	8,90 €	9,00 €
C	13,5 %	14 %	10,90 €	11,10 €
D	10 %	11 %	12,50 €	12,70 €
E	15,5 %	13 %	14,25 €	14,50 €
F	4,5 %	5,5 %	16,20 €	16,50 €
G	21,5 %	13 %	19,00 €	19,35 €
Extérieur		-	24,40 €	24,80 €

La tranche A bénéficie des bons vacances de la CAF d'un montant de 4 € pour la journée.

Les enfants pourront être accueillis à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30. Les activités débuteront à 9 h jusqu'à 17 h sauf exceptions liées aux particularités du programme.

Il est proposé un tarif à la demi-journée sans repas revalorisé de 1,8 % au 1^{er} octobre 2019 (les tarifs sont arrondis) :

Tranches quotient familial	Tarifs ALSH demi-journée 2018/2019	Tarifs ALSH demi-journée 2019/2020
A	3,35 €	3,40 €
B	4,65 €	4,70 €
C	6,00 €	6,10 €
D	7,40 €	7,50 €
E	8,70 €	8,85 €
F	10,00 €	10,20 €
G	11,50 €	11,70 €
Extérieur	16,00 €	16,30 €

La tranche A bénéficie des bons vacances de la CAF d'un montant de 2 € par demi-journée.

Il est également rappelé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires primaires situés sur la commune de Séné bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqué ci-dessus au 1^{er} octobre 2019,

FIXE la pénalité de retard après la fermeture du centre à 5 € (cinq euros),

FIXE les frais par activité annulée à 2,15 €,

APPLIQUE le tarif d'un repas scolaire à tout enfant qui viendrait fréquenter l'accueil de loisirs pour une demi-journée et qui devrait rester exceptionnellement déjeuner.

2019-07-10 - Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage séné-Geispolsheim

Rapporteur : René EVENO

Depuis 1984, les échanges culturels existent entre les deux villes jumelées, renforçant les liens entre les territoires et les habitants, via l'accueil notamment des classes de mer pour les jeunes alsaciens à Séné. Tous les 5 ans, un projet d'échange est organisé.

Pour le 35 ième anniversaire du Comité de jumelage Séné-Geispolsheim organise un voyage d'échanges en Alsace du 23 au 26 août prochains pour honorer le partage et la convivialité entre les 2 communes.

Le comité a invité le cercle celtique Korollerion Bro Siné à se joindre au déplacement pour plusieurs représentations de danses bretonnes durant le séjour en Alsace.

L'association a souhaité un soutien financier de la commune de Séné afin de participer à la prise en charge du transport du groupe et soulager la participation de familles modestes qui pourront bénéficier du séjour, via le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

A la demande d'Hervé SAVARY, Luc FOUCAULT précise que cette subvention va permettre d'offrir 4 à 6 voyages à des personnes qui ne sont jamais allés en Alsace et qui n'ont pas de possibilités financières pour s'y rendre. Il précise qu'Hervé SAVARY a déjà contacté des personnes et qu'il est en attente des réponses. Il informe qu'il sera en tête de la délégation avec Brigitte TELLIER qui participera également au voyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 6 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la demande de subvention exceptionnelle de la ville d'un montant de 1 000 euros au comité de jumelage Séné-Geispolsheim.

2019-07-11 - Demande de Subventions pour la réhabilitation du complexe Le Derf

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Suite à un diagnostic réalisé en 2016, la municipalité de Séné a décidé de faire du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf une priorité du Projet Sportif Territorial.

Le partenariat avec le cabinet d'étude Sport Initiatives, s'est concrétisé à la fin de l'année 2018 par la réalisation d'un programme de travaux qui sera le support dans le cadre du jury de concours organisé pour le recrutement du maître d'œuvre.

Pour mémoire, ce programme a été réalisé en concertation avec l'Office Municipal des Sports de Séné et les associations utilisatrices du complexe. Elles ont ainsi pu exprimer leurs souhaits d'évolution de la structure, sur le plan réglementaire et fonctionnel.

Les différentes réunions de concertation avec les associations utilisatrices ont permis de définir un programme de rénovation globale ainsi que la création de nouveaux espaces, soit :

- Rénovation complète de la salle omnisport ;
- Agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires et de la salle de tennis de table ;
- Agrandissement et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- Des espaces de rangement et de circulation repensés ;
- Création de nouveaux espaces : une salle de musculation mutualisée et une salle dédiée au bien-être.
- Les accès extérieurs seront repensés, impactant les circulations et parkings

Budget Prévisionnel

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
AMO	12 000 €	14 400 €	Département Morbihan (15%)	333 224 €
Etudes	10 000 €	12 000 €	Pays de Vannes partenariat Etat Région Transition énergétique (plafond max)	200 000 €
		0 €	Etat DETR (20%)	444 300 €
Sous-total ETUDES	22 000 €	26 400 €	GMVA (plafond 250 000€)	250 000 €
esquisses concours	36 000 €	36 000 €	Participation communale	993 974 €
MO (12%)	224 516 €	269 419 €		
Travaux	1 870 963 €	2 245 156 €		
Matériel sportif	20 000 €	24 000 €		
Sous total REHABILITATION	2 151 479 €	2 574 574 €		
Divers Imprévus 2%	37 419 €	44 903 €		
Assurance Dommage Ouvrage	10 000 €	12 000 €		
Divers(publicités, imprimerie)	600 €	720 €		
Sous total divers	48 019 €	57 623 €		
Total HT	2 221 498 €			2 221 498 €
Total TTC		2 658 597 €		

Luc FOUCAULT informe que le lauréat a été choisi. Il indique ne pas pouvoir communiquer son nom puisqu'un délai de 11 jours court durant lequel le choix peut être remis en question. Il confirme une nouvelle fois ne pas pouvoir divulguer son nom même s'il aurait aimé le faire.

S'agissant des subventions, Michel PENEL souhaite savoir ce qui se passera si la commune ne les obtient pas.

Philippe ROLLAND indique que cette question se pose à chaque projet et que la commune a toujours obtenu des subventions. Il précise qu'en cas de non réponse satisfaisante, ce sera une charge supplémentaire pour la collectivité. Il note que la collectivité a plutôt été aidée jusqu'à présent. Il informe, après comparaison avec des communes environnantes, que la collectivité a toutes ses chances pour obtenir ces subventions. Il souligne que la commune n'a rien à envier à ses voisins.

Michel PENEL considère que Philippe ROLLAND est optimiste ajoutant que les temps changent. Il souhaite savoir quand la commune sera assurée de disposer de cette subvention.

Philippe ROLLAND indique que ce sera le cas à l'issue des différentes commissions, notant qu'il pourra communiquer le calendrier.

Luc FOUCAULT indique que la municipalité ira chercher les subventions avec les dents, ajoutant le faire pour chaque dossier. Il souligne que les services monteront les dossiers et que les élus « teigneux » les défendront. Il confirme que les élus font tout pour ramener le maximum de subventions. Il prend l'exemple de deux complexes sportifs réalisés dans des communes voisines avec un budget de 2,5 millions d'euros et qui ont obtenu des subventions à hauteur de 46 %. Il constate que ces montants sont supérieurs à celui inscrit par la municipalité dans le budget communal. Pour lui, la municipalité est restée raisonnable. Il estime que ce montant de subventions est de l'ordre du possible ajoutant toutefois que cela n'est pas gagné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 6 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les institutions Etat, Pays de Vannes, Département du Morbihan, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, pour le financement du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-07-12 - Programmation des spectacles professionnels : création d'une formule d'abonnement et tarification.

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Depuis son ouverture en septembre 2012, la salle de spectacle de grain de Sel propose la grille de tarifs suivants :

Plein tarif	15€ /10€ / 5€ selon spectacle
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none">Personne ou famille accompagnant au moins 1 enfantGroupe à partir de 6 personnes (sur réservation uniquement)Abonnés des salles voisines, adhérents Adec 56, carte Cézam, carte festival Avignon off.	10€ / 5€
• Moins de 22 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux	5€
• Scolaires et très jeune public (moins de 6 ans)	3€
Carte Tempo > pour les spectacles musicaux	Gratuit pour les enfants, 10 € pour les adultes

Pour conforter la fréquentation des spectacles et ainsi mobiliser les habitants autour de la programmation partagée de Grain de Sel, il est proposé au Conseil Municipal de valider un système de fidélisation des publics avec une formule d'abonnement et la création d'un nouveau tarif de prévente.

L'abonnement aux spectacles de Grain de Sel déclenchera auprès des autres salles du territoire, un tarif préférentiel (L'Hermine, Le Vieux Couvent, Scènes du Golfe, le Dôme, le Forum, l'Asphodèle, l'Echonova, Athéna). La réciprocité étant déjà de mise.

Notons qu'à partir de septembre 2019, GDS bénéficiera d'un support de communication de la programmation couvrant la totalité de la saison de septembre 2019 à mai 2020 inclus.

Ainsi, il est proposé l'évolution des tarifs suivants :

- Création d'une formule d'abonnement avec un tarif de billet à 8 euros avec l'obligation d'acheter 3 spectacles minimum jusqu'à 8 spectacles maximum.
- Extension du tarif réduit pour les abonnés qui souhaitent prendre des places complémentaires hors abonnement.
- Création d'un tarif plein supplémentaire à 12 €, appliquée en fonction du coût du spectacle.
- Création d'un tarif de prévente valable jusque 48h avant la date du spectacle, soit 12 € au lieu de 15 € et de 10€ au lieu de 12€.

D'autre part,

Un spectacle est programmé en partenariat avec les Scènes du Golfe le 20/03/2020. Il s'agit du concert de Raphaëlle Lanadère, initialement prévu en mars 2019 qui a dû être annulé et reporté pour raison de santé de l'artiste.

La billetterie du spectacle sera partagée entre Scènes du Golfe et Grain de Sel, chaque structure proposant à la vente la moitié des places disponibles dans Grain de Sel pour un tarif identique de 18 €.

Il est proposé au conseil municipal de créer un tarif exceptionnel pour le concert de Raphaëlle Lanadère organisé à hauteur de 18 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONSERVE la tarification actuelle des spectacles ci-dessus énoncés,

CREE une formule d'abonnement, dès septembre 2019, avec un tarif de billet à 8 euros avec l'obligation d'acheter 3 spectacles minimum jusqu'à 8 spectacles maximum,

CREE un nouveau tarif de spectacles et le FIXE à 12 €. Ce tarif servira de tarif plein et de tarif de prévente.

CREE le tarif exceptionnel de 18 € pour le spectacle reporté en mars 2020 de Raphaëlle Lanadère.

2019-07-13 - Ecole Municipale de Musique - Tarifs année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2019-2020. La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service. Celui-ci est augmenté de plus ou moins 1,8% (selon les arrondis) pour le calcul des tarifs 2018-2019. Cette augmentation est la conséquence d'une réforme nationale concernant la réévaluation des salaires des intervenants.

Pour mémoire, les tarifs 2018-2019

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	98,10 €	113,70 €	168,00 €	
B	130,80 €	151,80 €	225,30 €	
C	171,60 €	199,20 €	295,80 €	
D	220,80 €	256,20 €	376,80 €	
E	253,20 €	249,00 €	432,30 €	
F	286,20 €	332,10 €	488,40 €	
G	310,50 €	346,60 €	528,00 €	339,60 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

Tarifs activité école de musique 2019/2020

1/ Enfants et jeunes scolarisés

Formation musicale + Eveil

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège)		Eveil	
			Année	Trimestre	Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	75,00 €	25,00 €	100,50 €	33,30 €
B	84,00%	16,00%	99,90 €	33,30 €	133,20 €	44,40 €
C	79,00%	21,00%	131,10 €	43,70 €	174,60 €	58,20 €
D	73,00%	27,00%	168,60 €	56,20 €	224,70 €	74,90 €
E	69,00%	31,00%	192,90 €	64,30 €	257,70 €	85,90 €
F	65,00%	35,00%	218,40 €	72,80 €	291,30 €	97,10 €
G	62,00%	38,00%	237,30 €	79,10 €	315,90 €	105,30 €

L'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	118,80 €	38,60 €
B	84,00%	16,00%	154,50 €	51,50 €
C	79,00%	21,00%	202,80 €	67,60 €
D	73,00%	27,00%	260,70 €	86,90 €
E	69,00%	31,00%	299,40 €	99,80 €
F	65,00%	35,00%	338,10 €	112,70 €
G	62,00%	38,00%	367,20 €	122,40 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	171,30 €	57,10 €
B	84,00%	16,00%	229,20 €	76,40 €
C	79,00%	21,00%	301,20 €	100,40 €
D	73,00%	27,00%	383,70 €	127,90 €
E	69,00%	31,00%	440,10 €	146,70 €
F	65,00%	35,00%	497,10 €	165,70 €
G	62,00%	38,00%	537,60 €	179,20 €

-**Inscription à un ensemble vocal ou instrumental** : Gratuit

Un ensemble instrumental est également proposé aux adultes. Cet ensemble était jusque-là gratuit mais l'augmentation des inscrits engage des heures de préparation et de présence pour un professeur.

Il est proposé de créer un tarif supplémentaire de 100 € pour les habitants de Séné par an, correspondant à 1 heure hebdomadaire de pratique. Un tarif majoré à 25 % est proposé pour les extérieurs.

2/ Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2018-2019	2019-2020
Coût annuel	339,60€	345,60 €
Coût trimestriel	113,20€	115,20 €

3/ Location de matériel

Instruments concernés : violons, flûtes traversières (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 18,80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 35,60 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

4/ Réduction à partir du 2^{ème} enfant

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

5 / Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

6/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € (inchangé)

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs au titre de l'année 2019-2020 comme indiqué ci-dessus.

CREE le tarif de 100 € pour l'inscription à un cours d'ensemble instrumental à destination des adultes.

2019-07-14 - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2018-2019).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2019.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, 5 élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant total de 555,30 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2019;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2018-2019 comme indiqué ci-dessus.

2019-07-15 - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

La commune de Saint-Avé a créé en 2011 un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2018-2019 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 717,60 €
- Formation instrumentale : 481,90 €
- Orchestre : 201,20 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2011-2012 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2019. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, cinq élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant de 787,21 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2019;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2018-2019 comme indiqué ci-dessus.

2019-07-16 - Approbation du règlement intérieur du pôle, réseau des médiathèques du Golfe

Rapporteur : Pascale LAIGO

27 communes ont à ce jour choisi d'adhérer au réseau des médiathèques du Golfe, projet porté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

7 bassins de vie ont été identifiés, qui seront le socle d'une organisation commune des règles de prêts et de circulations des documents.

La commune de Séné fait partie d'un pôle, regroupant les communes de Theix-Noyalo, Sulniac et la Trinité-Surzur.

Pour continuer la mise en commun des pratiques, débutée par la convergence des tarifs, la mise en place d'une carte commune, l'harmonisation de traitement des documents, il apparaît opportun de proposer un règlement intérieur unique.

Ce projet de règlement intérieur est la fusion concertée des 4 règlements intérieurs municipaux, travaillée en Groupe de travail élus et techniciens, cadré par le Service de Lecture Publique de GMVA.

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale voté par délibération le 28 juin 2016, devient donc un règlement intérieur commun à quatre communes.

Règlement intérieur en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement annexé,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du pôle, réseau des médiathèques du Golfe.

2019-07-17 - Mise à disposition d'agents à la cuisine centrale de Theix-Noyal dans le cadre de l'Entente

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Par délibération en date du 2 juillet 2015 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Theix-Noyal, la Trinité Surzur et Séné pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyal.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le nombre de repas produits reste stable pour les trois collectivités soit:

- Commune de Theix-Noyal : 168 344 (62.63 %)
- Commune de Séné : 84 234 (31.34 %)
- Commune de la Trinité Surzur : 16200 (6.03 %)

Conformément à l'article 4 de la convention d'entente, la commune de Séné a recruté 1 cuisinier à temps complet et 1 préparateur-aide cuisinier à temps complet et a mis ces 2 agents à disposition de la commune de Theix-Noyal afin de les affecter à la cuisine centrale.

Pour mémoire, la livraison des repas sur sites se fait sous la responsabilité de la commune de Séné.

Pour le cuisinier, le contrat sera reconduit pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Pour la préparatrice-aide cuisinière le contrat sera reconduit pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Vu la délibération relative à la convention d'entente entre les communes de Theix-Noyal, la Trinité Surzur et Séné,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition pour 2 agents, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon les projets de conventions annexés,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions de mise à disposition.

2019-07-18 - Contrat à durée déterminée pour l'infirmière aux multi accueils

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Par délibération n°2016-06-12 du 28 juin 2016 le conseil municipal a créé 1 poste d'infirmière à temps non complet 12/35è.

Le profil de poste définissait les compétences très spécifiques :

- Assurer dans les deux multi accueils les conditions d'accueil pour répondre aux obligations dans le domaine de la santé et de l'hygiène
- Assurer le suivi individualisé des enfants dans les domaines de la prévention et du soin
- Participer au fonctionnement et à l'animation des deux multi-accueils en accompagnant l'enfant dans son développement individuel global.

Outre ces compétences était demandée une expérience significative correspondant à un emploi de catégorie A.

En 2016, le choix n'a pu se porter sur un candidat statutaire. Cependant, un agent non titulaire répondait à tous les critères et son recrutement constituait un avantage déterminant pour répondre aux besoins de la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2016 sur une quotité de travail à temps non complet 12/35è.

Au cours de ces trois années, l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent ont été reconnues et demeurent aujourd'hui incontournables pour faciliter la continuité du suivi des enfants, stabiliser les équipes et rassurer les parents. Il est donc proposé, afin de répondre aux besoins du service, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée déterminée pour trois ans en catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 437. Le régime indemnitaire qui sera accordé est la prime de service au taux de 7.5 % du traitement brut de l'agent versée mensuellement et modulée pour toute absence à l'exclusion des congés annuels, des congés maternité, des congés formation et des congés accident de travail ou maladie professionnelle.

Soulignant qu'il n'y a pas eu de candidat statutaire en 2016, Corinne SERGE souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas proposé le poste à un Educateur de Jeunes Enfants.

Marie-Françoise LE BARILLEC précise que le recrutement d'un infirmier est obligatoire. Elle ajoute qu'il s'agit d'un poste de 12 heures en temps d'infirmier pour les deux structures petite enfance, ce qui a d'ailleurs nécessité des réorganisations au sein des multi-accueils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2° ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ;

Vu la délibération n°2016-09-13 du 27 septembre 2016 relative au contrat à durée déterminée pour l'infirmière aux multi accueils ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

RENOUVELLE le contrat de l'infirmière à temps non complet 12/35è en contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019, et selon les conditions visées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 012 pour l'exercice 2019 et les suivants.

2019-07-19 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

BUDGET PRINCIPAL

CREATIONS DE POSTES

Il est nécessaire de répondre aux nécessités de fonctionnement des services du fait de la complexité technique des dossiers ou de l'évolution des missions, d'un repositionnement interne nécessitant un changement de filière ou de recrutements d'agents titulaires suite à des mutations ou de recours d'agents non titulaires pour les besoins du service.

Ces motifs entraînent les créations de postes suivantes :

CRÉATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 28/35è
Technique	B	Technicien principal 1^{ère} classe	1	complet
	C	Agent de maîtrise principal	1	complet
	C	Agent de maîtrise	1	complet
	C	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	complet
	C	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	Non complet 23.75/35è
Culturelle	A	Bibliothécaire	1	complet
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe	1	complet
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	1	complet
	C	Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles	2	complet
Animation	B	Animateur principal de 1^{ère} classe	1	complet

Tous les postes laissés vacants seront supprimés dans le cadre d'une prochaine délibération, après avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération. -

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2019 et les suivants.

2019-07-20 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Brigitte TELLIER

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité....), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de 1,8 %.

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2019 avec une augmentation de 1,8 %

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2018	Loyer annuel à charge Du jardinier + 1,8 %
A	42,50 €	43,30 €
B	54,00 €	55,00 €
C	67,00 €	68,20 €
D	76,20 €	77,50 €
E	88,50 €	90,10 €
F	101,00 €	102,80 €
G	113,30 €	115,30 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Luc FOUCault informe que la directrice du CCAS a communiqué des informations sur les jardins. Il cite 49 jardins familiaux existants dont 47 loués. Il pointe une vacance de 2, ce qui correspond à la moyenne de 5 %. Il en déduit qu'il est difficile d'atteindre les 100 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales du 13 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2019, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m²,

FIXE les tarifs communaux pour la participation aux jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux tableaux annexés à cette délibération

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2019-07-21 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Clémence GUITTER

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget qui n'était pas prévu au moment du vote du budget 2019.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O14	Atténuation de produits	3 000 €	73	Impôts et taxes	3 000 €
Sous total		3 000 €	Sous total		3 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section Trx en régie	
Sous total			Sous total		0 €
TOTAL		3 000 €			TOTAL 3 000 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations	8 000 €	10	Dotation, participations	9 000 €
13	Subvention equips versées	1 000 €	13	Subventions d'investissement	
Sous total		9 000 €	Sous total		9 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		9 000 €			TOTAL 9 000 €

1 – Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes + 3 000 €

- Augmentation des autres taxes (ratrapage de l'année 2018 antenne SFR)

B) Dépenses

Chapitre 014 – Atténuation de recettes + 3 000 €

- Dégrèvement de la taxe d'habitation pour des logements vacants

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 10 – Dotation et participations + 9 000 €

- Augmentation de la dotation de FCTVA 2019

B) Dépenses

Chapitre 13 – Subvention d'investissement + 1 000 €

Remboursement du versement de l'acompte de 10 % sur la subvention TEPCV pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Chapitre 10 – Dotation et participations + 8 000 €

Versement de la Taxe d'aménagement pour la construction de la maison du Port.

Luc FOUCAULT estime qu'il s'agit de petites modifications budgétaires : 3 000 € sur les 9 millions d'euros de fonctionnement et 9 000 € sur les 3 millions d'euros d'investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

(Sortie de Marie-Françoise LE BARILLEC au moment du vote)

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la décision modificative n°1/2019 du budget principal.

2019-07-22 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Eau

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Des ajustements de crédits budgétaires doivent être inscrits au budget de l'eau afin de respecter la réglementation budgétaire.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	10 000 €	70	Produit des services	
O22	Dépenses imprévues	-10 000 €			
Sous total		0 €	Sous total		0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section Trx en régie	
	Sous total	0 €	Sous total		0 €
	TOTAL	0 €	TOTAL		0 €

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 022– Dépenses imprévues – 10 000 €

- Réduction des dépenses imprévues car montant trop important

Chapitre 011 Charges à caractère général + 10 000 €

- Ajustement des crédits pour équilibrer la section de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1/2019 du budget annexe Eau

2019-07-23 - Réhabilitation du réseau d'eau potable route de la Croix – Passation d'un avenant au marché de travaux

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Par décision n° 2018/57 du 6 avril 2018, le Maire décidait de passer un marché pour la réhabilitation du réseau d'eau potable route de la Croix avec la société TPC OUEST, sise 9 rue Bourseul, 56892 SAINT-AVE.

Durant les travaux, des options techniques ont été prises afin de limiter les impacts sur les voiries, notamment route de la Croix Neuve :

- Pose d'une canalisation de diamètre 63 mm en fond de fossé et bouclage du réseau par une canalisation de diamètre 160 mm via un chemin d'exploitation, sur 260 m,
- Traversées de route en deux points par fonçage aux alentours du croisement du chemin de Falguérec.

Deux branchements supplémentaires ont été repris route de Kerarden. Enfin, les longueurs des branchements repris en domaine privé ont été mesurées à 475 m au lieu des 110 m prévus dans l'étude initiale.

Ces modifications entraînent une plus-value de 77 763 € HT, nécessitant la passation d'un avenant.

Le marché passe ainsi de 463 717,00 € HT à 541 480 € HT, soit 649 777 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis du Conseil de Régie des Eaux du 24 juin 2019

Vu l'avis de la Commission MAPA du 19 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux, tel que présenté ci-dessus.

2019-07-24 - Construction de la Maison du Port – Passation d'avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération n° 2019-01-15 du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction pour la Maison du Port.

Le projet initial prévoyait un système de chauffage électrique. Or, il est apparu opportun de privilégier l'installation d'un système de chauffage au gaz, plus économique en termes de consommation.

Par ailleurs, compte tenu du matériel nécessaire pour la restauration, la puissance électrique de la cuisine a dû être augmentée, passant de – de 20 KW à + de 20 KW, entraînant des incidences sur la ventilation, le système électrique et les dispositifs de sécurité incendie.

Ces modifications entraînent des plus-values, nécessitant la passation des avenants suivants :

Lot n° 1 – Gros œuvre –Entreprise Morbihannaise du bâtiment

Description des prestations supplémentaires :

Suite à la modification de la puissance de la cuisine, les travaux suivants sont nécessaires : réalisation de 2 ventilations basses pour la cuisine et le local CTA

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	124 156,19 €	148 987,43 €
Avenant n° 1	5 004,56 €	6 005,47 €
Nouveau montant du marché	129 160,75 €	154 992,90 €

Lot n° 7 – Cloisons – Faux plafonds – Entreprise SLMH

Description des prestations supplémentaires :

Suite à la modification de la puissance de la cuisine, les travaux suivants sont nécessaires : pose d'une cloison CF1h (coupe-feu 1 heure)

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	17 000,00 €	20 400,00 €
Avenant n° 1	2 431,00 €	2 917,20 €
Nouveau montant du marché	19 431,00 €	23 317,20 €

Lot n° 8 – Menuiserie intérieure – Entreprise AUDIC

Description des prestations supplémentaires :

Suite à la modification de la puissance de la cuisine, les travaux suivants sont nécessaires : remplacement des portes de la cuisine par des portes coupe-feu de type EI30 avec va-et-vient et oculus.

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	12 523,93 €	15 028,72 €
Avenant n° 1	509,18 €	611,02 €
Nouveau montant du marché	13 033,11 €	16 372,95 €

Lot n° 13 – Terrassements généraux – Entreprise ROLLAND TP

Description des prestations supplémentaires :

Suite à la modification de la puissance de la cuisine, les travaux suivants sont nécessaires : ouverture et fermeture de tranchée, pour la pose de deux hydro tubes y compris le regard et d'un raccordement EU.

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	16 005,94 €	19 207,13 €
Avenant n° 1	5 518,00 €	6 621,60 €
Nouveau montant du marché	21 523,94 €	25 828,73 €

Le changement de puissance de la cuisine entraîne une plus-value de 13 462,74 € HT soit 16 155,28 € TTC.

Michel PENEL indique avoir une question à poser sur ce projet. Il précise avoir lu dans la presse que Monsieur TUJAL a été désigné pour tenir ce futur restaurant. Notant qu'il s'agit d'un projet communal, il constate qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature. Il souligne avoir un ami proche qui aurait pu être intéressé. Il se demande comment cette personne a pu être désignée sans concertation. Pour lui, il va falloir que la municipalité réponde clairement. Il souhaite savoir comment on peut désigner un proche, un ami.

Damien ROUAUD souligne qu'il ne s'agit pas d'une question d'amitié. Il rappelle que cette question avait été posée par Guénahel LE PORHO, il y a 1 an. Il informe qu'une rencontre a eu lieu avec Néo 56 qui a eu l'opportunité d'exploiter un établissement « L'Entre deux », au nord de la Commune. Il indique que lors de cette rencontre, il est apparu que les items fléchés par Néo 56 concordaient avec la philosophie recherchée pour le projet de la Maison du Port. Il précise que Néo 56 respecte le principe de réalité économique, enregistre un résultat d'exploitation net positif et a la capacité de travailler avec des acteurs institutionnels, associatifs et des habitants. Il ajoute que Néo 56 travaille en économie sociale et solidaire, ce qui est cher à la municipalité. Il cite les circuits courts et l'intégration sociale de personnes en difficulté. Il rappelle que ces principes sont dans les gênes du projet. S'agissant du point de vue juridique, il indique que la Maison du Port fait partie du domaine privé de la commune et que de fait il n'y a pas lieu de lancer un appel d'offres.

Michel PENEL remercie Damien ROUAUD pour toutes ces réponses, précisant qu'il n'était pas présent il y a 1 an. Pour lui, on n'impose pas un candidat. Il ajoute, toutefois, souhaiter une réussite pour ce projet que l'on attend depuis 40 ans à Port-Anna. Il indique à la municipalité que si elle se trompe, il ne manquera pas de le lui dire et d'en reparler.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme que c'est Néo 56 qui a été choisi et non Monsieur TUAL. Pour elle, si la municipalité avait choisi un ami ou un proche de Michel PENEL, cela aurait été pareil. Elle affirme clairement que le choix s'est opéré sur une entreprise de réinsertion.

Michel PENEL regrette que la municipalité n'est pas posée la question et fait des démarches pour savoir si un sinagot professionnel était intéressé.

Jean-Luc JEHANNO confirme que le choix a été porté sur Néo 56 puisqu'il s'agit d'une entreprise d'insertion.

Damien ROUAUD indique avoir oublié de préciser que Néo 56 fait également du maraîchage et qu'ils cuisinent ce qu'ils produisent.

Jean-Luc JEHANNO confirme que lorsque les élus vont en réunion, les informations sont données et les élus peuvent soumettre leur avis.

Damien ROUAUD précise que l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie est informée des démarches et qu'elle accompagne les 2 partenaires. Il ajoute que cela rassure la municipalité et la conforte sur le fait qu'il s'agit d'un bon choix. Pour lui, il faut donner à ce projet une chance de vivre et ne pas le condamner avant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Bâtiments, Transition Énergétique, Eau et Assainissements du 17 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 19 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus.

2019-07-25 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le Pôle Enfance

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

La Société par Actions Simplifiée (SAS) SEN'HELIOS a été créée par un collectif d'habitants en 2017 afin d'apporter des réponses différentes aux problématiques de production d'énergie.

Prenant en compte les objectifs de la COP21 et étant pleinement conscients de la fragilité des ressources fossiles, son objectif est de produire et de distribuer une énergie d'origine renouvelable et donc :

- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique
- Créer directement ou indirectement des emplois locaux non délocalisables
- Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Ne pas réaliser d'unités de production sur des terrains utilisés en agriculture ou en élevage, pour ne pas entrer en concurrence avec les ressources alimentaires
- Faire participer le maximum de personnes à la gestion d'une entreprise grâce à une gouvernance démocratique solidaire et citoyenne

Dans cette perspective, la SAS SEN'HELIOS a sollicité la Commune de Séné, engagée dans une politique énergétique responsable pour envisager un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal.

En 2017, après approbation du Conseil Municipal, la commune et Sén'Hélios ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur 3 des 4 toits du Pôle Enfance.

Après de nouvelles études thermiques et techniques, la SAS Sén'Hélios sollicite un avenant à cette convention afin de pouvoir installer de nouveaux panneaux sur le 4^{ème} pan du Pôle Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'avenant à la convention initiale, tel que présenté ci-joint.

Face au nombre important d'élus quittant la salle, Michel PENEL constate que si tous les élus étaient adhérents, il aurait été difficile de voter ces deux bordereaux.

Gil BREGEON indique que rien n'empêche aux élus d'être adhérents.

Nicolas LE REGENT remercie Michel PENEL puisque grâce à lui le vote est possible.

Vu l'avis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017 approuvant la signature de la convention la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS,

Vu l'avis de la Commission Bâtiments, Transition Énergétique, Eau et Assainissements du 17 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Les élus suivants : Luc FOUCAULT, Sylvie SCULO, Isabelle DUPAS, Anne PHELIPPO-NICOLAS, Clémence GUITTER, Guy MOREAU, René EVENO, Catherine RIAUD, Isabelle MOUTON intéressés par l'affaire soumise à délibération, sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 16 voix Pour et 2 Abstentions (Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention tel que présenté ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document concernant ce projet.

2019-07-26 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur les toits du groupe scolaire Guyomard

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

La Société par Actions Simplifiée (SAS) SEN'HELIOS a été créée par un collectif d'habitants en 2017 afin d'apporter des réponses différentes aux problématiques de production d'énergie.

Prenant en compte les objectifs de la COP21 et étant pleinement conscients de la fragilité des ressources fossiles, son objectif est de produire et de distribuer une énergie d'origine renouvelable et donc :

- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique
- Créer directement ou indirectement des emplois locaux non délocalisables
- Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Ne pas réaliser d'unités de production sur des terrains utilisés en agriculture ou en élevage, pour ne pas entrer en concurrence avec les ressources alimentaires
- Faire participer le maximum de personnes à la gestion d'une entreprise grâce à une gouvernance démocratique solidaire et citoyenne

Dans cette perspective, la SAS SEN'HELIOS a sollicité la Commune de Séné, engagée dans une politique énergétique responsable pour envisager un nouveau partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal.

Plusieurs études ont été réalisées, mettant en exergue l'intérêt technique (caractéristiques thermiques acceptables) et pédagogique des toits du groupe scolaire Guyomard et notamment les toits des classes élémentaires – voir plan joint.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS SEN'HELIOS est autorisée sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les toits présentés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Vu l'avis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Bâtiments, Transition Énergétique, Eau et Assainissements du 17 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Les élus suivants : Luc FOUCAULT, Sylvie SCULO, Isabelle DUPAS, Anne PHELIPPO-NICOLAS, Clémence GUITTER, Guy MOREAU, René EVENO, Catherine RIAUD, Isabelle MOUTON intéressés par l'affaire soumise à délibération, sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 16 voix Pour et 2 Abstentions (Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-jointe d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur des toits du groupe scolaire Guyomard ;

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation à 0,50 € /m² avec une revalorisation annuelle selon l'inflation en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant cette convention et tout document afférent à ce projet.

2019-07-27 - Constitution d'une servitude au profit du Syndicat Morbihan Energies pour le passage d'une ligne électrique souterraine

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

La commune de Séné est propriétaire des parcelles cadastrées section F, n° 585 et 587 au lieu-dit Kerhon, à St Nolff. L'usine de potabilisation de l'eau de Séné est installée sur ces parcelles. Le syndicat Morbihan Energies souhaite procéder à la dépose du branchement aérien de l'alimentation électrique de l'usine, et le replacer par un branchement souterrain, jusqu'au compteur électrique positionné contre le bâtiment.

Il convient d'instituer une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine et de signer la convention jointe aux présentes avec le Syndicat Morbihan Energies.

Cette convention sera ensuite annexée à l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Séné du 24 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur les parcelles cadastrées section F, n° 585 et 587 au lieu-dit Kerhon, à St Nolff, pour le passage d'une ligne électrique souterraine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Syndicat Morbihan Energies la convention et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-07-28 - Mise à disposition d'un terrain au Syndicat Morbihan Energies pour l'installation d'un poste de transformation électrique

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

La commune de Séné est propriétaire de la parcelle cadastrée section F, n° 1247 au lieu-dit Kerhon, à St Nolff. Le réservoir d'eau traitée de l'usine de potabilisation de l'eau de Séné est installé sur cette parcelle.

Le syndicat Morbihan Energies souhaite améliorer la qualité de la distribution d'électricité de ce secteur de Saint Nolff et souhaite installer sur cette parcelle un poste de transformation électrique en cabine.

Il sollicite la commune de Séné, en sa qualité de propriétaire, afin d'occuper gracieusement un espace de 6 m² sans limite de durée autre que la durée du poste lui-même. L'emplacement du poste est porté au plan joint aux présentes.

Il convient pour ce faire de signer la convention jointe aux présentes avec le Syndicat Morbihan Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Séné du 24 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition d'une surface de 6 m² sur la parcelle cadastrée section F, n° 1247 au lieu-dit Kerhon, à St Nolff, pour l'installation d'un poste de transformation électrique en cabine et des lignes et câbles nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Syndicat Morbihan Energies la convention jointe et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-07-29 – Signature d'une convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral et le Département du Morbihan

Rapporteur : Guy MOREAU

Le 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de gestion entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conseil Départemental et la commune de Séné, prévue par l'article L 322-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cette convention confiait la gestion des terrains du Conservatoire à la commune. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 166 ha au 31 décembre 2018, répartis entre la réserve naturelle (94 ha), son périmètre de protection (41 h) et d'autres parcelles littorales sans statut de protection (31 ha). Il est en outre affectataire du domaine public maritime inclus dans la réserve naturelle nationale des marais de Séné, qui représentent 190 ha.

Par ailleurs, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (article L.142-1 du Code de l'Urbanisme). A ce titre, le Département est susceptible d'aider financièrement la commune pour la gestion des sites du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le Conservatoire du Littoral, désignant la Commune en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire pour la période de 6 ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention s'applique sans préjudice des missions accordées par l'Etat aux gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné.

Luc FOUCAULT considère que cette délibération est importante. Il informe que cette nouvelle convention dont le terme est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 est conclue pour une durée de 6 ans.

Sylvie SCULO confirme que cette convention est importante pour le partenariat entre le Conservatoire du littoral, le Département financeur et la Commune. Elle précise que le territoire est étendu dans cette nouvelle convention. Elle demande aux élus d'y jeter un oeil puisque cette convention détaille les modalités de gestion.

Guy MOREAU souligne que cette convention concerne des terres de plusieurs exploitations agricoles dont deux fermes sur la Réserve Naturelle et des agriculteurs qui se déplacent à Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention avec le Conservatoire du Littoral et le Département du Morbihan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants ultérieurs.

2019-07-30 – ARMORIQUE HABITAT – Opération immobilière « L'APPARTÉ » (CEFIM – 5 allée des Bruyères) – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le bailleur social ARMORIQUE HABITAT (*société anonyme d'HLM D'ARMORIQUE*) va acquérir en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 4 logements locatifs sociaux dans le programme de l'opération immobilière « L'APPARTÉ » au 5 allée des Bruyères réalisé par le promoteur immobilier CEFIM.

Par courrier du 3 Juin 2019, le bailleur social ARMORIQUE HABITAT sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt pour le financement de 3 logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) à hauteur de 189 052 € et pour le financement d'un logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 75 921 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 96519 annexé à la présente délibération.

Luc FOUCAULT indique qu'il s'agit d'une délibération classique de garantie d'emprunt. Il informe que le projet est garanti à 100 % par la ville puisque Armorique Habitat est un bailleur privé. Il rappelle que GMVA participait auparavant à hauteur de 50 % et que l'agglo s'est retirée pour protéger le travail des bailleurs sociaux publics tels que VGH et BSH. Il ajoute que la commune va maintenant privilégier les bailleurs dits publics pour que GMVA participe à la prise en charge des garanties d'emprunt. Il informe que la municipalité avait déjà pris cet engagement pour ce bâtiment, déjà construit en face de la Poste.

Michel PENEL souligne que cet engagement est pris pour 40 ans.

Luc FOUCAULT rappelle que Céline MESSINA avait présenté le mécanisme des garanties d'emprunt lors d'un précédent conseil municipal et souhaite donc ne pas revenir dessus. Il informe qu'à Séné, on est loin des plafonds et qu'il n'y a pas de risque. Il en conclut qu'à chaque fois, on augmente un petit peu la note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2552-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 96519 en annexe signé entre l'emprunteur, la société anonyme d'HLM D'ARMORIQUE (ARMORIQUE HABITAT) et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie de la commune pour le remboursement à 100 % d'un prêt de 264 973 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 96519 (*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération*) et constitué de deux lignes de prêt (*financement de 3 logements PLUS à hauteur de 189 052 € et pour le financement d'un logement PLAI à hauteur de 75 921 €*)

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir si nécessaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM D'ARMORIQUE et à accomplir toutes formalités nécessaires.

2019-07-31 – BOURG – Mise en vente de l'ancienne bibliothèque –Désaffectation du bien du service public et déclassement du domaine public

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

La parcelle bâtie cadastrée en section AW n°35 d'une surface de 180 m², comportant un bâtiment sur trois niveaux et d'un sous-sol semi enterré a abrité durant de nombreuses années l'ancienne bibliothèque de la commune jusqu'à la construction et l'ouverture du bâtiment « grain de Sel » qui abrite désormais cet équipement.

Il est rappelé que ce local a été mis ensuite à la disposition de différentes associations jusqu'au 4 juillet 2019,

Il a été constaté à ce jour que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public.

Luc FOUCAULT informe que ce déclassement est obligatoire pour la vente.

Marie-Françoise LE BARRILLEC demande à inscrire dans le bordereau la date de fin de mise à disposition du local.

Luc FOUCAULT précise que dans le cadre de cette procédure, la police municipale a effectué un passage le 4 juillet pour constater que le local était bien vide.

Considérant que ce bien, parcelle bâtie cadastrée en section AW n°35, était classée dans le domaine public communal du fait de son affectation au public (*ancienne bibliothèque puis locaux associatifs*),

Considérant qu'à ce jour l'usage de ce bâtiment par les associations a pris fin et qu'il peut être constaté que ce bien n'est plus affecté à l'exercice d'une mission de service public ou à l'usage du public, et de ce fait que son déclassement du domaine public communal peut être prononcé,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1,

Vu l'avis de la Commission Bâtiments, Transition Énergétique, Eau et Assainissements du 17 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Philippe ROLLAND),

Le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation du bien bâti cadastré en section AW n°35 de ses missions de service public et d'accueil du public à la date de la présente délibération,

PRONONCE conséquemment le déclassement de ce bien du domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2019-07-32 – BOURG – Vente d'un ancien bâtiment communal 1 place de la Mairie

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en vente du bâtiment communal situé au 1 place de la mairie.

Ce bâtiment est construit sur une parcelle cadastrée en section AW n° 35 d'une surface de 180 m². il est doté en partie sud du bâtiment d'un petit jardinet accessible depuis la ruelle du Recteur.

Il est couvert par un emplacement réservé n°27 (*restructuration et aménagement urbains du centre bourg*).

Le bâtiment est constitué :

- d'une cave semi enterrée ;
- d'un rez de jardin d'une surface d'environ 68 m² composée d'une grande pièce, d'un vestiaire et de wc,
- d'un étage composé de 5 pièces d'une surface totale d'environ 68 m²,
- d'un grenier accessible par un escalier en bois.

Située en centre Bourg, la parcelle est placée en secteur Uaa (bâti ancien) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que ce bien a fait l'objet d'une procédure de désaffectation de l'usage du public et de déclassement du domaine public avant d'être vendu.

Le bien a trouvé acquéreur au prix de 176 000 € net vendeur.

Il est acquis par Mme CHALEIX Patricia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du 23 mai 2019, autorisant la mise en vente du bien,

Vu la délibération du 4 juillet 2019, constatant la désaffection du bien de l'usage du public et son déclassement du domaine public communal,

Vu l'avis de la Commission Bâtiments, Transition Énergétique, Eau et Assainissements du 17 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre (Michel PENEL, Pascale BRUNEL – pouvoir à Michel PENEL),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente de ce bien au prix de 176 000 € à Mme CHALEIX Patricia,

PRECISE que la rédaction des actes notariés sera à la charge de l'acquéreur et rédigés par Maître CHABRAN notaire à Vannes représentant l'acquéreur et par Maître CABA, notaire à Séné représentant la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et questions diverses

Suite à la lecture de la décision du maire n°2019/80, Clémence GUITTER souhaite savoir de quel contentieux il s'agit.

Luc FOUCAULT indique que cette décision porte sur le contentieux LE BORGNE/ROCHER. Il précise que Monsieur LE BORGNE a des velléités de vendre son bien et que la ville a besoin de conseils juridiques avant de se prononcer. Il rappelle que cette hypothèse avait été abordée lors de la discussion du protocole transactionnel. Il ajoute que lorsque le protocole a été signé Monsieur LE BORGNE s'est engagé à ne plus déposer de recours. Il souligne que le cas qui se présente n'a pas d'impact sur la ville mais que la commune a besoin d'être conseillée pour présenter la situation aux acheteurs potentiels. Il indique que ce Cabinet avait été choisi par son prédécesseur pour défendre les intérêts de la commune. Il ajoute que la ville n'a pas souhaité changer d'avocat puisque ce lourd contentieux a duré 18 ans. Il souligne que la municipalité ne croyait plus en entendre parler.

Luc FOUCAULT informe que l'inauguration de la Maison des Habitants aura lieu demain le 5 juillet au Poulfanc à partir de 17h15. Il précise qu'il y aura des animations avec une déambulation dans le quartier. Il indique que le Président et la Directrice de la CAF seront présents ainsi que les représentants de la Fédération des centres sociaux, les agents de la ville et les élus qui travaillent sur ce projet depuis des mois.

Luc FOUCAULT invite les élus demain soir à la fête du village « MONTSART'AC ». Il informe qu'à l'occasion de la 3^{ème} édition, de nouveaux jardins seront ouverts au public. Il rappelle que cette fête a été initiée à la demande de la ville, ajoutant qu'elle se déroulera sous un soleil de plomb. Damien ROUAUD ajoute qu'un apéritif débutera à 19h30 avec des animations telles que la danse butô dans le cadre de la 1^{ère} nocturne de l'été.

Luc FOUCAULT informe qu'un repas républicain se tiendra le 13 juillet place du Bourg avec deux concerts de 21 h à 22h et de 22 h à 23 h, suivi du feu d'artifice.

Luc FOUCAULT indique que la commune accueillera une super piste de danse au complexe Le Derf pour le 45^{ème} anniversaire des Korriganed. Il ajoute que cette manifestation débutera à 15h et se terminera à 3h00 du matin.

Luc FOUCAULT annonce avoir obtenu des informations avec Isabelle MOUTON et Philippe ROLLAND au sujet de la Semaine du Golfe qui s'est trouvée bénéficiaire de plusieurs milliers d'euros. Il estime que cela représente beaucoup d'argent et constitue un bon résultat. Il ajoute que cet argent va permettre de provisionner un fond de fonctionnement pour réamorcer la prochaine édition. Pour lui, cela constitue une subvention « bis » et est le fruit de l'investissement des bénévoles qui étaient au nombre d'environ 150. Il indique avoir constaté une très forte convivialité, ajoutant que cela sera encore mieux dans 2 ans. Il se réjouit de la très belle dynamique associative.

Luc FOUCAULT souhaite un très bel été à l'ensemble des élus et leur donne rendez-vous dans trois mois moins 1 jour, le 3 octobre à 20h30 pour le prochain Conseil Municipal.

Luc FOUCAULT remercie les élus pour leur participation à ce long Conseil Municipal, rappelant qu'il n'y aura pas de séance avant 3 mois.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole,

La séance est levée à 23h41.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie GUITTER

Luc FOUCAULT